

17 DEC 1953

Séance Du 17 Décembre 1953.

Le mardi neuf cent cinquante trois et le dix sept Décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Montjean, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de H. Paul de Trade, Maire.

Présents: MM. Bouche, Cau-Cecille, Lamolle, Lagoutte, Saurine, Barthe, Briabent, Dufor, Barousse, Beyret, Loo, Chaubet, Soubielle, Bourdel, Daudine, Chauveau, Fabayroux
 Absents: MM. Latour, Pousson, Hnaud.

La lecture du Procès-Verbal de la dernière séance est faite par H. Cau-Cecille; il est approuvé à l'unanimité.

Ordre Du jour

- 1° Amélioration de l'alimentation en eau potable, extension du réseau de distribution, règlement des concessions.
- 2° Droits de place 1954.
- 3° Questions diverses.
- 4° Examen des demandes d'assistance.

Concessions D'eau.

Monsieur Bouche, Président de la Commission des Eaux, va traiter maintenant de la question des abonnés et du prix de l'eau que la commission a examinée au cours de ses dernières réunions.

a) Il y a 450 soit disant abonnés au service des eaux, c'est-à-dire 450 prises d'eau enregistrées et pourvues de compteurs. Les bénéficiaires du service paient 12 francs le mètre cube d'eau enregistré, sans minimum de consommation. Or, un dixième des compteurs n'enregistrent pas de consommation, ces usagers acquittent simplement à chaque relevé la redevance pour entretien du compteur, trente francs par trimestre; un tiers des bénéficiaires sont facturés pour des consommations qui ne dépassent pas deux mètres cubes par mois.

La encore se pose la question: les compteurs fonctionnent-ils?

Certes, des prises d'eau ont été placées dans des remises, des garages, des dépendances d'habitation et méritent d'une faible consommation.

En 1952, la consommation relevée sur les compteurs fut de 61.942 mètres cubes, soit en moyenne 170 m³ par jour et le montant des encaissements, frais d'entretien compris, s'est élevé à 780.000 frs.

Sur 450 abonnés, 184 abonnés dépassent moins de 2 m³ par trimestre.

Ils paient à la ville en un an 10.000^f d'eau et 20.000^f de frais d'entretien du compteur.

La Ville doit ainsi pour cette somme minime, faire passer à 4 x 184 = 736 relevés - 736 établissements de factures - 736 encaissements, sans compter les visites inutiles à répéter deux ou trois fois et fournir une quantité indéterminée de m³ d'eau.

La Ville enfin se trouve ainsi engagée à écouler les

17 DEC 1953

risques de détérioration des compteurs, des prises d'eau, et à effectuer toutes mesures d'état nécessaires.

Il s'agit en conséquence, de prendre un certain nombre de mesures destinées à remettre en ordre le service des eaux qui actuellement est nettement déficitaire.

Mesures à prendre:

La Commission des Eaux, propose au conseil Municipal l'adoption des mesures suivantes:

- 1° Nouveau prix des abonnements.
- 2° Nouveau règlement des concessions d'eau.
- 3° Dénonciation des concessions d'eau.

I. Prix des abonnements

Comme dans la plupart des communes, l'abonnement doit comporter l'exigence d'un minimum de consommation, mais cette consommation taxée à minima, doit être judicieusement calculée pour ne pas nuire à la multiplicité des concessions, mais pour, au contraire, développer la consommation.

D'autre part, l'entretien du dispositif du branchement sous la voie publique et l'entretien des compteurs, incombant à la ville, il est normal de prévoir des taxes d'entretien.

Par prix de l'abonnement, il faut donc entendre: la taxe exigible pour minimum de consommation, l'entretien du branchement extérieur et l'entretien du compteur.

a) Entretien du dispositif et du branchement sous la voie publique jusqu'au mur de façade 25 f. par trimestre.

b) Entretien des compteurs,
redevance trimestrielle 50 f. par trimestre,

c) Redevance trimestrielle 225 f.
exigible par compteur, donnant droit à une consommation trimestrielle de 18 m³.

Au total : 225 f. + 25 f. + 50 f. = 300 f. de redevance fixe par trimestre, donnant droit à dix huit mètres cubes d'eau.

d) Au dessus de 18 m³ par trimestre, le prix du mètre cube sera payé quinze francs (15 f.)

Les recettes à prévoir avec ce nouveau régime, lorsque les compteurs seront remis en état, peuvent être évaluées comme suit:

- 450 abonnés, consommant à minima 32.000 m ³	
(450 x 900) =	405.000 frs
- Consommations supplémentaires 40.000 m ³ x 15	600.000
- Taxes d'entretien 450 x 300 =	135.000
Recettes à prévoir.	1.140.000 frs.

II. Nouveau règlement des concessions d'eau

Article 1- Toute demande de concession d'eau sera adressée au Maire, elle contiendra l'engagement du concessionnaire de se soumettre à toutes les clauses du présent règlement.

Article 2- Les concessions d'eau ne seront données qu'au compteur hydraulique à l'exclusion de tout autre mode.

Article 3- Quelle que soit la date de souscription d'un contrat d'abonnement, la première période prendra fin le 31 Décembre et se continuera d'année en année par tacite reconduction. Tout concessionnaire qui voudra renoncer à sa concession devra en aviser le Maire par écrit avant le 1^{er} Octobre de l'année en cours.

Article 4- Toutes les concessions seront attachées aux propriétés pour lesquelles elles ont été faites, elles ne pourront être transférées d'un immeuble à l'autre.

En cas de mutation de la propriété jouissant d'une concession, celle-ci se continuera de plein droit à la charge du nouveau propriétaire jusqu'à l'expiration de l'année commencée.

Les concessions ne seront accordées qu'aux propriétaires, gérants d'immeubles ou locataires principaux. Ils sont seuls responsables envers les locataires ou sous-locataires et envers la Ville.

Article 5- Il est expressément défendu à tout concessionnaire de laisser embrancher sur sa conduite aucune prise d'eau au profit d'un tiers.

Il lui est également interdit, sauf le cas d'incendie, de disposer en faveur d'un autre particulier d'une partie quelconque de l'eau qui lui est concédée.

Article 6- Chaque propriété particulière jouissant d'une concession devra avoir une prise d'eau distincte sur la conduite de la Ville. Il ne pourra être fait exception à cette règle que quand deux immeubles contigus appartenant au même propriétaire, seront mis en communication intérieure de manière à pouvoir être considérés comme n'en formant qu'un seul, et s'ils sont habités par les membres de la même famille.

Article 7- Installation du dispositif de prise-

Elle sera effectuée par les soins de la Ville, suivant les prescriptions réglementaires et réglée par l'abonné sur mémoire présentée par la Ville.

Un devis descriptif et estimatif de cette installation sera dressé chaque année par l'architecte municipal; les artisans appelés à effectuer ces travaux ne seront agréés que s'ils ont donné leur accord préalable.

Article 8- Les compteurs sont fournis par la Ville. Les frais d'achat, d'installation et d'entretien des compteurs sont à la charge des concessionnaires.

Le compteur devra être placé dans un lieu facilement accessible, aussi rapproché que possible du point d'entrée du branchement de l'immeuble du concessionnaire et à l'abri de la gelée.

En aucun cas, le concessionnaire ne devra toucher au compteur ou modifier son installation sans le concours des agents municipaux accrédités.

La Ville se réserve le droit de vérifier l'exactitude du compteur aussi souvent que cela lui paraîtra utile.

Article 9- Les particuliers feront exécuter les travaux intérieurs à partir du compteur par les ouvriers de leur choix.

Article 10- Les distributions d'eau établies pour les propriétés restant jusque et y compris le compteur, soumises à l'inspection des agents de la Ville, délégués à cet effet. Il ne pourra y être apporté aucune modification dans les limites ci-dessus sans l'agrément de la Ville, qui ayant le monopole de l'installation, a également le monopole des modifications éventuelles, ainsi que la responsabilité de l'entretien de ce dispositif de branchement.

Article 11- Les concessionnaires seront exclusivement responsables envers les tiers de tous les dommages auxquels l'établissement et l'usage de leurs concessions pourraient donner lieu.

Article 12- Les concessionnaires ne pourront réclamer aucun dommage et intérêts ni aucune somme d'indemnité pour les interruptions du service résultant soit d'un

17 DEC 1953

cas quelconque de force majeure, soit de travaux ou réparations aux prises d'eau usées, machines, conduites, etc...

Article 13- En cas de retard ou de négligence dans le paiement et après mise en demeure, la prise d'eau sera fermée jusqu'à libération sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre les retardataires.

Article 14- Les mesures prévues à l'article précédent pourront être prises contre tout concessionnaire qui oserait, ou négligerait, de se conformer à un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 15- Les agents délégués à la surveillance des concessions auront le droit de pénétrer dans les parties de la propriété où sont établis les tuyaux et appareils de comptage et le concessionnaire devra leur faciliter la vérification, sous peine de fermeture immédiate de la concession.

Article 16- La résiliation volontaire ou à titre de pénalité entraînera l'abandon par le concessionnaire au profit de la Ville de tous les appareils de la concession placés sous la voie.

Le branchement pourra être utilisé gratuitement par le même concessionnaire s'il reprend la concession ou par son successeur s'il l'a eue.

Article 17- Il sera perçu par voie de recouvrement à domicile :

- a) pour frais d'entretien du dispositif et du branchement sous la voie publique jusqu'au mur de façade 25 f par trimestre
- b) pour frais d'entretien des compteurs : 50 f par trimestre
- c) Et une redevance trimestrielle de 225 f. exigible par compteur, donnant droit à une consommation trimestrielle de 18 m³ (dix huit mètres cubes).

Soit total : 225 + 25 + 50 = 300 f. de redevance fixe par trimestre.

- d) Soit des de 18 mètres cubes par trimestre, le prix du mètre cube est fixé à 15 francs (quinze francs)

Article 18- Les relevés de compteurs sont trimestriels. Dans le cas où, lors du relevé il y aurait impossibilité de reconnaître la quantité d'eau consommée par suite du non enregistrement du compteur ou pour toute autre raison, la consommation sera calculée sur la dépense du trimestre correspondant de l'année précédente et à défaut sur la consommation du mois précédent. Elle ne saurait être inférieure aux prix de l'abonnement trimestriel : trois cents francs.

Article 19- Par entretien, il faut entendre l'entretien normal qui comprend les réparations éventuelles excepté celles qui seraient occasionnées par la gelée, l'incendie, la dégradation, les chocs, le surmenage provoqué par insuffisance de calibre ou pour toute autre cause quelconque et étrangère au fonctionnement normal de l'appareil. Si un appareil détérioré pour une cause quelconque ne pouvait être réparé, il serait remplacé aux frais de l'abonné.

Article 20- Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs. Il sera mis en application le 1^{er} Avril mil neuf cent cinquante quatre.

Après avoir entendu et exposé, oui les observations présentées par MM. Chaubet,

Bouloux, le 10 avril 1954

P. le Préfet. le Chef de division délégué Jufor, Biscobert, le Conseil Municipal approuvent l'exposé du rapporteur, décide que:

signé: Bouloux.

- 1°/ Tous les contrats de concession d'eau seront résiliés avec effet du 31 Mars 1954.
- 2°/ Chaque abonné sera averti par lettre circulaire et devra présenter une nouvelle demande d'abonnement à la Mairie pour bénéficier après le 1^{er} Avril des nouvelles dispositions.

17 DEC 1953.

- Le Conseil adopte par 16 voix contre deux (MM. Dufour et Labaule),
- Les tarifs qui lui sont proposés, tant pour le prix de l'eau que pour les frais d'entretien,
 - de règlement nouveau en vingt articles.

Extension du réseau

Monsieur Bouché, président de la Commission des Eaux, expose au Conseil le plan d'extension du réseau de distribution d'eau potable. Certains quartiers sont dépourvus de toute canalisation et les constructions nouvelles qui s'implantent dans les avenues de Carles et de Saint-Souvent, d'Aventignan et d'Auzan, nous ont porté à demander à M. Dumons, un plan d'extension bien étudié.

Le projet qui vous est remis a été examiné en Commission et soumis le 9 Décembre à un examen critique des services du Génie Rural en présence de M. Ruffié, Ingénieur en Chef, de M. Dumons, auteur du projet, et de M. Lestrade. On a ramené à la dimension de 60 mm les canalisations qui ne sont pas appelées à ce qui un gros débit leur soit demandé. On a supprimé 3 poteaux bouches d'incendie et ramené ainsi le coût d'ensemble du projet à 13.000.000 de frs. M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural nous assure d'une subvention départementale de 5 millions qui est le chiffre maximum dont il peut disposer.

Nous devrions ainsi, faire face à une dépense de l'ordre de 8 millions de francs.

Le Conseil, sur cet exposé, approuve à l'unanimité ce projet, en décide la réalisation et compte tenu de la subvention départementale de 5.000.000 de francs, s'engage à voter les ressources nécessaires pour procurer à la commune la somme de 8 millions de frs par voie d'emprunt.

Station de pompage

Monsieur Bouché, Président de la Commission rapporte au Conseil les données nouvelles du problème d'adduction d'eau.

Le projet d'extension du réseau préjuge en lui-même une plus grande consommation.

Nous avons d'autre part, le ferme désir de donner, dans toute la ville, l'eau à une pression suffisante pour desservir tous les étages.

Monsieur Dumons, dans son projet, et M. Ruffié, ingénieur en Chef du Génie Rural, prévoient la construction d'un réservoir d'eau à la cote Nord-Est de Valaurande, soit une cote de 492 mètres.

Le réservoir actuel étant à 472 mètres (468m. + 4m), notre système élévatoire doit être conçu pour 20 mètres de pression supplémentaire ce qui donne une hauteur manométrique de refoulement de 86 mètres depuis notre station de Mazières.

Les moto-pompes en service peuvent assurer une quantité journalière de 700 à 800 mètres cubes au Château d'Eau actuel.

Elles ne peuvent garantir cette quantité d'eau à une élévation de 20 mètres au dessus. Il nous faut donc une pompe nouvelle adaptée convenablement à nos futurs besoins, évalués de 1.000 à 1.200 mètres cubes par 24 heures.

Approuvé par M. le Maire (refet de Saint-Gaudens. 30 janvier 1954.

Vu et approuvé.
Saint-Gaudens, le 9.2.1954.
Le sous-préfet: signé: M. J. J. J.

17 DEC 1953

Nous avons demandé aux maîtres qui nous avaient déjà fourni le matériel de pompage encore en service, de nous faire des propositions.

La Maison Schabauer à Castles (Eau), nous a offert une pompe centrifuge type M.G.N. 125.- multicellulaire à 6 roues au prix de 750.000 frs
frais de transports et de montage 95.000 frs.

La Maison Schneider, nous offre une pompe à peu près identique, qui avec une puissance de 22 CV. doit fournir 43 m³ heure à 91 mètres de hauteur de refoulement, c'est à dire à une hauteur largement suffisante pour garantir le débit horaire au réservoir de Valmirande.

Le prix est de . . . 688.500 frs, montage compris.

Délai pour la mise en service : Mai 1954.

La proposition Schneider étant la plus avantageuse, la Commission vous en propose l'adoption.

La pompe peut être mue, soit par un moteur électrique, soit par une turbine.

Nous vous proposons l'achat d'une turbine. Son prix d'achat mis en place est de 1.495.000 frs, selon les propositions que nous vous indiquerons plus loin.

La mise en place nous assure un fonctionnement régulier par utilisation rationnelle du canal d'amenée d'eau, puisque les engagements souscrits en 1936 avec les usagers du canal de la Gerle et les efforts successifs de nos municipalités, ont donné à notre station de Hazeis un débit de plus de 1.000 litres seconde, qui, sous une chute de 2m 65, permet d'utiliser une turbine de 26 CV.

Si l'on songe qu'en deux ans, nous dépenserions plus, en force motrice électrique, que le prix de la turbine, et qu'en suite, si nous utilisons l'eau de la Barousse, nous aurons un système de pompage qui, nous mettant à l'abri de toute surprise, nous permettra de donner à notre réseau de distribution, l'eau supplémentaire dont on pourrait avoir besoin.

Ces considérations nous mènent à vous proposer celle des deux turbines qui répond le mieux à nos besoins:

Proposition de la S^{te} Des Forges et Ateliers Du Creusot

comportant la mise en place dans un délai n'excédant pas le mois de Mai 1954.

- d'une turbine Kaplan, axe vertical de 26 CV., à 500 t/m, sous 2m 65 de chute, pouvant entraîner une pompe centrifuge à axe horizontal, pour le prix de 1.495.000 frs., taxes comprises et mise en place par leurs soins.

Proposition des Ets. Schabauer.

- une turbine à axe vertical, prévue pour débiter 900 l/s sous 2m 65 de chute, puissance 25 CV.

machine livrée avec renvoi d'angle pour actionner une pompe centrifuge,

au prix de frs 1.620.000.-

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Dufor, Birabent, et Lettrade, en conclusion de laquelle, le Conseil se prononce à l'unanimité, moins deux voix MM. Dufor et Labayle, pour l'acquisition d'une turbine et d'une pompe répondant aux propositions énoncées,

17 DEC 1953

Donne mandat à M. le Maire pour passer avec la Société des Forges et Ateliers du Creusot, un marché en vue de la fourniture d'une turbine Kaplan, écov. qui devra être mise en état de fonctionnement pour le mois de Mai 1954,

au prix global de 1.495.000 fr.

tous frais et taxes compris.

Donne mandat à M. le Maire pour passer un marché avec les Etablissements Schneider, en vue de la fourniture d'une pompe centrifuge mise en place et en service par leurs soins, au prix de 688.500 fr., prix comportant l'ensemble des frais et des taxes.

Décide que la dépense sera intégrée pour la somme de deux millions de francs, dans l'emprunt qui doit être souscrit pour faire face aux dépenses ^{d'extension} du réseau de distribution de l'eau potable, tel qu'il vient d'être décidé,

et pour le surplus, 183.500 fr., de prélever cette somme sur les dépenses ordinaires du service des Eaux.

Droits de place de pesage et d'abatage.

Monsieur Cam. Cécille, adjoint au Maire, Président de la Commission du Commerce, Industrie, Agriculture, informe le Conseil que le contrat qui lie M. Charvé, régisseur des droits de place et d'abatage, en régie intéressée, à la Ville de Montéjean, vient à l'expiration le 31 Décembre prochain.

Vu et Approuvé

Saint Gaudens le 30 Décembre 1953.

Le Sec. Prefet. signé: Moreau.

Il est donc nécessaire, dès aujourd'hui, que le Conseil Municipal décide sur quelle forme les droits de place, de pesage et d'abatage soient perçus à Montéjean pour l'année 1954.

La Commission propose :

1°/- que l'abattoir soit exploité directement par la Ville, la perception des droits étant facilitée par le mode de recouvrement des Taxes à l'Etat sur le poids net des viandes.

2°/- de maintenir pour l'année 1954 le mode de perception des droits de place et de pesage en régie intéressée selon les modalités déjà en vigueur.

Monsieur Charvé consulté, prendrait à sa charge tous les frais d'exploitation y compris le paiement des tickets de droit de place et participerait en outre, à part égale avec la Ville aux primes d'encouragement que votre Commission vous proposera en vue de ranimer certaines sections du marché.

M. Charvé recevrait en rémunération dix pour cent du montant brut des recettes de place et de pesage.

Votre commission estimait devoir modifier le système de régie intéressée, si au cours de l'année 1954, le rapport des droits de place et de pesage n'atteignait pas le chiffre de deux millions de francs nets, pour la part communale.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

1°/- que l'abattoir sera exploité directement par la Ville.

17 DEC 1953

20/- de donner à H. Chauve, pour l'année 1954 la perception des droits de place et de pesage en régie intéressée.

30/- que H. Chauve recevrait une commission de 10% du montant brut des recettes de place et de pesage. Il aurait à sa charge la moitié des primes d'encouragement, tous les frais d'exploitation y compris le paiement des tickets de droits de place.

Il est entendu qu'au mois d'octobre prochain, le Conseil Municipal sera appelé à déterminer les modalités nouvelles d'exploitation des droits de place, si ceux-ci n'ont pas donné un rendement convenable au cours des trois premières trimestres de l'année 1954.

Le Conseil habilite H. le Maire pour renouveler et signer avec H. Chauve, demeurant à Marseille, 37, rue Frédéric Granier, une nouvelle convention pour l'année 1954, selon les modalités exposées ci-dessus.

Tourists Droits De place

En vue de faciliter la perception des droits par des tickets multiples de cinq francs et pour ne pas changer la réglementation approuvée le 29 Décembre 1949, toujours en vigueur, H. Cau. Cécille, au nom de la Commission du Commerce, Industrie, Agriculture, propose au Conseil certains aménagements aux tarifs en vigueur.

Le Conseil après avoir délibéré, décide qu'à dater du 1^{er} Janvier prochain, les modifications suivantes seront apportées:

10/- les bases de foire passeraient de 13 à 15 f.
par m² et par jour.

- en dehors des jours de marché, le prix du
mètre carré passerait de 16 à 20 f.
par m² et par jour.

20/- le droit fixe pour marchands ambulants
passerait de 15 à 20 f par jour.

30/- ce droit serait porté pour les photographes à 100^x " "

40/- pour chaque panier de fruits, légumes, sans
changement 10^x

50/- pour chaque corbeille le droit serait porté de 10 à 25 f.

60/- pour chaque sac, le droit serait porté de 15 à 20 f.

70/- chaque douzaine d'œufs passerait de 4 à 5 f.

80/- chaque caisse contenant des foies passerait
de 15 à 50 f.

La liste nominative des commerçants et hôteliers de la Ville portant droit fixe d'occupation temporaire sera supprimée et remplacée par la perception d'une taxe par mètre carré et par an de cinquante francs (50 fcs)

Abattoir

H. Cau. Cécille, expose au Conseil que la perception des droits d'abattoir était basée sur un système binaire,

le premier relevait des droits de place et imposait pour chaque bête tuée un droit fixe de: 150 fcs par bovin, et 80 f. par veau.

le second, un droit proportionnel au hâchage vendu, qui était

17 DEC 1953

encaissé directement par le percepteur, sur état fourni par la Mairie.

La taxe au hilotage étant d'une perception facile et d'une entrée aisée, puisque en concordance absolue avec les taxes des contributions indirectes qui frappent

Vu
Saint Gaudens le 30 décembre 1953, les vœux,
de Sous-Prefet. signé : Moreau.

La Commission propose, pour simplifier la perception:

- 1° - de supprimer les droits fixes pour chaque tête de bête abattue,
- 2° - de garder simplement la perception directe sur bordereau établi par la Mairie, d'après le hilotage de viande nette,
- 3° - de porter de 2 à 3 f. par kilo, la taxe actuellement perçue, afin de compenser en partie tout au moins, la diminution des recettes qui nous viendrait de l'abandon de la taxe de capitation.

Le Conseil, qui est exposé, accepte à l'unanimité ces propositions.

Prime d'encouragement

M. Cau. Cécille, adjoint au Maire, Président de la Commission du Commerce, Industrie, Agriculture, rappelle au Conseil Municipal, que, lors de sa réunion du 4 juin 1953, la Commission du Commerce, Industrie, Agriculture avait marqué sa volonté de favoriser l'effort de nos marchés.

Elle demande au Conseil Municipal le vote d'un crédit de 80.000 frs qui serait donné en primes d'encouragement aux agriculteurs.

Chaque lundi, pendant le 1^{er} Trimestre 1954, une prime de 5.000 frs serait attribuée au plus beau veau de boucherie qui serait amené sur notre marché. Crédit prévu à ce titre $(5.000 \times 12) = 60.000$ frs.

Vu et approuvé
Saint Gaudens le 5 Janvier 1954
de Sous-Prefet. signé : Moreau.

Pour encourager l'apport des agneaux sur notre marché, la Commission demande que soit attribuée une prime de 1.000 frs chaque lundi, pendant le 1^{er} trimestre, au plus bel agneau de lait, soit $1.000 \times 12 = 12.000$ frs.

La Commission exprime également le vœu que soit attribué, jus qu'au 1^{er} février seulement, une prime de 2.000 frs au plus beau porc de charcuterie qui serait présenté sur notre place, soit $2.000 \times 4 = 8.000$ frs.

Ces primes seraient attribuées un peu avant l'ouverture du marché, par un jury présidé par un délégué du Conseil Municipal, composé d'un vétérinaire, d'un propriétaire éleveur, d'un boucher et éventuellement d'un expéditeur désigné par le Maire.

Le Conseil Municipal, qui est exposé, accepte la dépense projetée de 80.000 frs.

Décide qu'elle fera l'objet d'un article spécial dans le budget 1954,

Et décide en outre, qu'en raison de l'époque avancée et du temps de publicité nécessaire, les premières primes seront attribuées le lundi 11 Janvier 1954 seulement.

Achat panneaux pour fermeture grande halle

Au nom de la Commission du Commerce, Industrie, Agriculture, M. Cau. Cécille, adjoint, demande au Conseil de faire l'acquisition d'une nouvelle toile semblable à celle que nous a déjà fournie la Mairie Saint Fiers, afin de

17 DEC 1953

Vu et approuvé
Saint Gaudens, le 31 Décembre 1953.
Pour le Sous-Prefet, le Secrétaire en
Chef de la Sous-Prefecture -
signé : Clamens-

protéger plus efficacement des intempéries la grande halle.

La Maison Saint Frères, propose de fournir un rideau toile
semblable à celui qu'elle a fourni au mois de février 1951, au prix de
101.310 frs, taxes comprises.

Il faut en outre considérer les frais de scellement et de confec-
tion des pitons et accrochage 18.600 frs.

Nous arrivons ainsi à une dépense de 119.910 frs.

Le Conseil Municipal, unanimement, décide de réaliser l'acquisition et
la mise en place de cette toile, et de mélanger les fonds sur le
chapitre X "Entretien du matériel des marchés".

Règlementation de l'affichage

La loi réglementant l'affichage ne trouve application
dans notre commune que dans la partie centrale de la ville, Place
Valentin Heille, site classé. En tous autres lieux, l'affichage est autorisé.

Vu et approuvé
Saint Gaudens, le 30 Décembre 1953
Pour le Sous-Prefet, le Secrétaire en
Chef de la Sous-Prefecture
signé : Clamens

Taxe sur la publicité

La loi du 8 Août 1950, article 3. - (J.O. 12 Août 1950) a autorisé
les Communes à percevoir la taxe sur les affiches à la place de l'Etat.

Un décret n° 51.534 du 20 Mars 1951 page 2.952, a fixé
l'application de la taxe et ses diverses modalités.

La commission des finances propose l'adoption des tarifs

suivants :

Affiches et panneaux

1° - Affiches ordinaires sur papier.

moins de 25 dm² 5 frs.

de 25 à 50 dm² 10 frs.

de 50 dm² à 2 m² 20 frs.

au delà 20 frs par m²

2° - Affiches protégées (collées sous verre, ou sur toile, ou sur métal etc..)

3 fois le tarif ci-dessus.

3° - Affiches dans un lieu couvert ou dans une voiture :

2 fois le tarif ci-dessus.

4° - Panneaux et affiches peintes : 100 frs par m² et par période de
5 ans.

Tarif doublé pour la fraction de la superficie excédant 50 m².

Le versement effectué d'avance porte sur 5 ans.

5° - enseignes lumineuses.

- a) fixes 100 f. par m² et par an.

Le versement effectué d'avance porte sur 1 an.

- b) Animés 100 f. par m² et par mois (dans les communes de moins
de 100.000 habitants.)

Modalités de paiement

La taxe doit être appliquée à partir du 1^{er} janvier 1954 sans aucune
exception à tous les modes de publicité visés par la loi, et sans possibilité d'exonérer

certaines sociétés locales, étant bien entendu que de nombreuses exonérations sont prévues par la loi elle-même (arrêté du 20 Mars 1951)

Période intermédiaire : Pour les panneaux et affiches peintes, ainsi que pour les enseignes lumineuses déjà existantes, la taxe, si elle n'a été déjà perçue au profit de l'Etat, deviendra exigible dans le délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de la dite taxe, sauf suppressions.

Le Conseil fait siennes les propositions de la Commission des finances et décide à l'unanimité, l'application de cette taxe, sur toutes les affiches exposées ou peintes sur le territoire de la Commune, avec effet du 1^{er} Janvier 1954.

Médecine du travail

Le Conseil Municipal donne son adhésion à l'Association Médico-Sociale de la Région de Saint-Gaudens et du Comminges, chargée dans l'arrondissement de Saint-Gaudens de l'organisation de la médecine au travail.

Vu et Approuvé
Saint Gaudens, le 5 Janvier 1954
Le Sous-Prefet-signé: Moreau.

Autant le Maire à verser la cotisation annuelle prévue pour la médecine du travail, soit 650 f. par employé et par an, et une dote d'inscription d'employeur de 300 f.

Les crédits nécessaires, s'élevant à la somme de deux mille francs, seront prélevés sur le chapitre I, article 4 du budget de l'exercice 1953.

Aide aux Sinistrés Grecs.

Répondant à l'appel du Gouvernement français, créant un comité de secours au profit des victimes des récentes inondations qui ont ravagé les îles Ioniennes,

Vu et Approuvé
Saint Gaudens le 4 Janvier 1954
Le Sous-Prefet-signé: Moreau.

Le Conseil Municipal vote une subvention de cinq mille francs, qui sera versée à la Paixie Générale de la Seine - Aide aux Sinistrés Grecs - compte chèques postaux n° 214-05 Paris. Cette somme sera prélevée sur le chap. XVIII, art. 3 du budget 1953 "Subventions à Diverses Sociétés".

Immeuble Moré

M. le Maire met le Conseil au courant de la position prise par l'autorité de tutelle à l'égard de l'indemnité que le Conseil Municipal désirait octroyer à Madame Marie Moré.

S'il y a eu préjudice du fait de la construction édifiée par la Ville, l'indemnité accordée doit éviter tout recours éventuel du propriétaire de l'immeuble vis-à-vis de la Ville.

Vu et Approuvé
Saint Gaudens, le 5 Janvier 1954
Le Sous-Prefet-signé: Moreau.

Le Conseil approuve ces déclarations et donne mandat à M. le Maire pour obtenir de Mme Marie Moré un acte de renonciation à tout recours éventuel contre la Ville, moyennant la somme de quinze mille francs déjà votés.

17 DEC 1953

Indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et les Adjointés à prélever sur les fonds prévus dans le budget au titre "Indemnité de fonction allouée au Maire et aux Adjointés Chapitre XIX, articles 1 et 2, le montant des indemnités dans la limite des crédits prévus au budget. Soit :

Vu et approuvé
Saint Gaudens, le 28 Décembre 1953.
Pour le sous-préfet, le Secrétaire en
Chef de la S/Préfecture, signé : Etienne.

- H. Dufor, ancien Maire, pour la période du
1^{er} Avril au 15 Mai 1953. 14.625.-
- H. Lestrade, Maire, pour la période du
16 Mai au 31 Décembre 1953. 73.125.-
- H. Bouche, Adjoint, pour la période du
16 Mai au 31 Décembre 1953. 37.860.-
- H. Cam. Cécille, Adjoint, pour la période du
16 Mai au 31 Décembre 1953. 37.860.-
- H. Soubielle, ancien Adjoint au Maire du
1^{er} Avril au 15 Mai 1953. 7.572.-
- H. Pujarié, ancien Adjoint au Maire du
1^{er} Avril au 15 Mai 1953. 7.572.-

La séance publique est levée et le Conseil se réunit en
séance privée pour l'examen des dossiers d'assistance.

- Il admet :
- 8 demandes d'assistance Médicale gratuite,
 - 1 demande d'aide aux Aveugles et grands infirmes,
 - 1 demande d'allocation militaire,

- Il rejette :
- 1 demande d'assistance médicale gratuite.

Pompes funèbres.

Vu et approuvé
Saint Gaudens le 15 Janvier 1954.
Le Sous-Prefet.
Signé : Pujarié.

Avant d'aborder l'examen des dossiers d'assistance, le Conseil examine la question des pompes
funèbres et les frais d'inhumation. La Ville assure le service des pompes funèbres; les tarifs ayant
besoin d'une adaptation de prix aux conditions actuelles du coût des choses, le Maire
propose au Conseil les tarifs suivants:

- Enterrement classe unique 3.200 fis.
- Enterrement avec cordon de poêle,
supplément 300 fis.
- Creusement de fosse 1.200 fis.
- Ouverture caveau 500 fis.
- Location caveau provisoire
10 fis par jour pendant les 4 premiers mois.
20 fis par jour pendant les 3 mois suivants.

97 DEC 1953

- Exhumation 1.500 fis.
 - Vacation du fossoyeur en supplément
du creusement de fosse 500 fis.
 - Vacation du garde champêtre 500 fis.
- } pour les exhumations ou les translations
de corps seulement

La rémunération donnée aux porteurs est portée à 400 fis. pour chacun,

La rémunération donnée au propriétaire du cheval reste fixée à 1.000 fis par enterrement.

Le Conseil, qui est exposé, accepte ces propositions à l'unanimité.

- Barif des concessions de terrain au cimetière - Une étude particulière devant être faite, la Commission des finances est chargée d'établir un rapport qui sera soumis à la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt quatre heures.

~~Hestrop.~~
~~Bulle~~
~~Chau~~
~~D. D.~~
~~Lamy~~
~~Jourdain~~
~~Chau~~
~~Peris~~
~~Stehly~~
~~Porter~~
~~Boyer~~
~~Chau~~